

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 OCTOBRE 2021**

Le 21 octobre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

Etaient présent-e-s : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, PANNETIER Arnaud, LE GARFF Aurélie, FOUVILLE Sylvie, DE L'ESPINAY François, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, ORY Didier.

Etaient absent -e-s: M. GALBOIS Stéphane, M. LE BRETON Mickaël.

Secrétaire de séance : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021 est approuvé.

Délibération n° 2021/52 : Groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux usées.

Monsieur le Maire expose : Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commandes portant sur la prestation de service suivante : Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Modalités envisagées :

▫ **Établissement d'une convention constitutive** approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

▫ **Désignation d'un coordonnateur** chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

▫ Accord-cadre à bons de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

▫ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes proposé par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme FOUVILLE et Mme LE GARFF) :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes pour lancer une consultation concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2021/53 : Groupement de commandes pour le balayage et le nettoyage de la voirie

Monsieur le Maire expose : Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commandes portant sur la prestation de service suivante : Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires

Modalités envisagées :

▫ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

▫ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

▫ Accord-cadre à bons de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

▫ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes proposé par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. DE L'ESPINAY, Mme LE GARFF, Mme FOUVILLE, M. PANNETIER) :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

Délibération n° 2021/54 : Avis sur la modification libre des attributions de compensation décidée par la conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes.

Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient leur DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation :

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
			1 010
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VALIDE la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Délibération n° 2021/55 : Mise en place d'une solution de paiement en ligne pour les usagers

Monsieur le Maire expose : La réglementation oblige, à partir du 1^{er} janvier 2022, les collectivités à offrir à leurs usagers la possibilité de payer en ligne lorsque le montant

des recettes annuelles de service à la population est supérieur ou égal à 5 000€. L'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

Il est précisé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé est obligatoire pour les collectivités mais que son utilisation par l'utilisateur est facultative. Les autres modes de paiement pourront continuer à être utilisés

La solution Payfip sera mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour les produits suivants :

-Budget commune : titres de recettes relatifs à la location de la salle multifonctions, aux concessions dans le cimetière, à la vente des cartes de pêche, aux adhésions à la bibliothèque.

-Budget Caisse des Ecoles : titres de recettes relatifs à la garderie et la cantine scolaires.

-Budget SPANC : titres relatifs aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs.

-Budget Assainissement collectif : titres de recettes relatifs aux raccordements au réseau collectif d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DE METTRE EN PLACE au 1^{er} janvier 2022 l'offre de paiement en ligne PayFip/TIPI proposée par la DGFIP via le site sécurisé de la DGFIP,

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion et tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2021/56 : Adhésion à l'association Mel et Meu Découverte.

Monsieur le Maire expose : L'Association Mel et Meu Découverte a été créée à l'initiative des maires des communes de St-Maugan, St-Malon-Sur-Mel, Bléruais, Muel et St-Gonlay.

Cette association a pour objectif :

- Promouvoir les actions culturelles sur le territoire d'élection de l'association ;
- Organiser des événements et manifestations culturels (Concerts, pièces de théâtre, expositions, projections, etc.) ;
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la vie culturelle et artistique en vue, notamment, de créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique ;
- Développer les activités de loisir sur le territoire d'élection de l'association afin de mettre en avant ses richesses patrimoniales (paysage, architecture, productions locales) ;

Pour cela, l'association se donne comme moyen d'action :

- La mise en commun des compétences de ses membres;
- Les échanges avec d'autres associations et collectifs du même type;
- L'information auprès des publics intéressés, mais non adhérents;
- L'élaboration, la mise en oeuvre et la promotion de projets culturels et artistiques ;
- L'élaboration, la mise en oeuvre et la promotion d'infrastructures et d'activités permettant de découvrir le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme LE GARFF) :

D'ADHERER à l'Association Mel et Meu

Délibération n° 2021/57 : Subvention à l'association Mel et Meu Découverte.

Monsieur le Maire expose : L'Association Mel et Meu Découverte à laquelle il a été décidé l'adhésion de la commune de St-Maugan a déposé une demande de subvention de 450 € pour financer ses actions et ses frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Mme FOUVILLE et vote contre de Mme LE GARFF) :

D'ATTRIBUER à l'Association Mel et Meu Découverte une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 €

DIT que cette somme sera inscrite au budget principal 2021 de la commune à l'article 6574.

Délibération n° 2021/58 : Achat défibrillateurs.

Monsieur le Maire expose : deux sociétés ont été reçues et ont fait des propositions relatives à l'acquisition de défibrillateurs. Il s'agit de Idéalis et de A Cœur Vaillant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE l'achat de 2 défibrillateurs extérieurs automatiques auprès de la société Idéalis pour un montant total de 3 328 € HT (installation, mise en service et formation inclus)

Délibération n° 2021/59 : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire expose : une décision modificative est nécessaire sur le budget principal pour l'acquisition de défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses - : article 2313 opération 107 = - 1 500 €

Section d'investissement - Dépenses - : article 2188 opération ONA = + 1 500 €

Délibération n° 2021/60 : Décision modificative n°6

Monsieur le Maire expose : une décision modificative est nécessaire suite à la décision d'attribuer une subvention à l'association Mel et Meu Découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses - : article 6574 = + 450 €

Section de fonctionnement - Recettes - : article 752 = + 450 €

Délibération n° 2021/61 : Décision modificative n°7

Monsieur le Maire expose : une décision modificative est nécessaire suite à la décision de la Communauté de communes de modifier le montant des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses - : article 739211 = + 1 232 €

Section de fonctionnement - Recettes - : article 73212 = + 1 232 €

Délibération n° 2021/62 : Autonomie des budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 09 septembre 2021, à la demande de la Préfecture, pour doter les budgets annexes d'assainissement collectif et du SPANC de l'autonomie financière.

Or la Préfecture a fait savoir depuis que l'exigence d'autonomie financière ne concerne que les collectivités qui gèrent en direct une activité industrielle et commerciale. Ce n'est pas le cas de St-Maugan puisque le service de l'assainissement collectif fait intervenir VEOLIA EAU et le SPANC la SAUR.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2021/46 du 09 septembre 2021 dotant les budgets de l'assainissement collectif et le SPANC de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. De L'ESPINAY) :

ANNULE la délibération n° 2021/46 du 09 septembre 2021.

Délibération n° 2021/63 : Avis dossier Installation classée EARL GROSSET de MUEL

Monsieur le Maire expose que l'EARL GROSSET du Muel a demandé l'enregistrement auprès des services de la Préfecture de l'extension d'un élevage de vaches laitières ainsi que la modification du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. DARRIGRAND-LACARRIEU et de Mme BESNARD) :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande mentionnée ci-dessus.

Projet d'ombrières

Le conseil municipal a pour projet, en partenariat avec le Syndicat d'Energie D'Ille-Et-Vilaine, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site de loisirs et le parking de la salle multifonctions.

Il souhaite, avant de prendre une décision, consulter la population. Le projet se fera uniquement si celui-ci emporte l'adhésion de la majorité des habitants.

Le document de consultation sera joint à La Lettre Malganaise de novembre 2021. Un coupon de réponse où les habitants pourront exprimer s'ils sont d'accord ou pas avec le projet sera à remettre en mairie (boîte aux lettres ou urne installée à l'intérieur de la mairie) pour le 26 novembre.

Le dépouillement en présence du public sera effectué le samedi 27 novembre à 11h à la cantine.

**Le Maire,
Etienne BONNIN**